

D'abord, Adrien de Valois (1) et après lui les auteurs de *{Histoire générale du Languedoc* (2) prétendent que ces Allobroges étaient les habitants de la partie nord du "Vivaraïs actuel, parce que le diocèse de Tienne traversait le Rhône en cet endroit.

D'Anville (*Notice de la Gaule*, p. 54) place les *Allobroges trans Rhodanum* dans la Michaille et le Yalromay (3). M. de la Teyssonnière se contente de dire qu'ils habitaient la partie méridionale de l'arrondissement de Belley. (*JRech. sur le dép. de l'Ain*, t. I, p. 23.) M. de Saulcy [*Guerre des Helvètes*, p. 38) les place vers Seyssel et Culoz. M. Valentin Smith (*Guerre des Helvètes*, lecture au Comité d'archéologie de Lyon, procès-verbal, p. 18) dit « que les *Allobroges trans Rhodanum* occupaient, comme on peut l'induire « des inscriptions mêmes, les cantons de Lhuis et de Laticnueu, et même leurs possessions se prolongeaient sur « la lisière du Rhône presque jusqu'à Lyon. »

Pour nous, aidé par les auteurs anciens, les limites ecclé-

(1) Quod verum esse velleo apparet, quod hodie vicinaria Siquadiæ feseos Viennensis in Helviorum seu Vivariensium finibus jacet. (*Not. gai.*, p. 608.)

(2) Tom. I, liv. i, chap. 43 ; — liv. n, chap. 8, note 8.

(3) « Or, dit-il, ce qu'on voit ici être réclamé par les Allobroges subsiste encore en partie dans ce que le diocèse de Genève conserve dans le Valromny et dans le district de Châtillon-de-Michaillo. Quoique l'évêché de Belley soit actuellement suffragant de la métropole de Besançon, on ne saurait douter que la partie de ce diocèse, qui s'étend dans la Savoie, à la gauche du Rhône, n'ait été sous la main des Allobroges, il est plus que vraisemblable que ce qui est sur la droite, dans le Bugey, leur appartenait également. »

Critiquant Adrien de Valois, d'Anville ajoute .- « On a peine à croire que les Helvètes, dont une partie était encore en deçà de la Saône lorsque César les atteignit, se fussent portés jusque-là (le Vivaraïs) et même de ce côté-là, parce que leur marche fut au contraire de remonter dans le pays des Edui. » [*Note de la Gaule*, p. 54.)